

(1)

(N^o 283.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 23 JUILLET 1895.

GRANDE NATURALISATION.

Rapport fait, au nom de la Commission, par M. D'URSEL.

I

Demande du sieur Chrétien SOINÉ.

MESSIEURS,

Le sieur Soiné, né à Kreuznach (Prusse), le 5 septembre 1849, sollicite la grande naturalisation.

Il habite la Belgique depuis le 5 octobre 1876, et exerce, à Bruxelles, la profession de professeur et traducteur juré.

Il a épousé une femme belge.

Il a obtenu son acte d'expatriation en Allemagne, entraînant libération du service militaire moyennant fixation de sa résidence à l'étranger dans un délai de six mois. Il s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime que le sieur Soiné remplit toutes les conditions requises pour obtenir la grande naturalisation.

Le Rapporteur,

C^{te} H. D'URSEL.

Le Président,

JUSTIN VAN CLEEMPUTTE.
